



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018
Législature 2015 - 2020

Bureau du Conseil municipal

Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC), Présidente
M. Darius AZARPEY (PLR), vice-Président
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	Mme Carole LAPAIRE (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	M. Denis MAZOUER (PLR)
Mme Alexandra de COULON (PLR)	M. Jérôme PONTI (PLR)
M. Emmanuel CURTET (PDC)	Mme Patricia REYMOND (PLR)
M. François FREY (PLR)	M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	M. Roland SUTTER (PLR)
M. Anthony GIANNASI (PDC)	Mme Claude VIQUERAT (PDC)
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR) excusé	M. Guy ZWAHLEN (PLR)
M. André KAELEN (PDC)	Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC)

Membres du Conseil administratif

M. Philippe THORENS (PDC), Maire
Mme Francine de PLANTA (PLR), Conseillère administrative
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00. Elle salue Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative et Députée au Grand Conseil, Monsieur le Conseiller administratif, les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 18 décembre 2018.

Elle annonce que M. HAINAUT est excusé. Mme de COULON et M. ZWAHLEN arriveront avec un peu de retard.

Proposition de modification de l'ordre du jour

Mme la Présidente explique qu'une décision a été prise par courriel par les membres de la commission Sociale concernant une réattribution d'un solde de subvention à une association à l'étranger, suite à un retour de versement. Elle propose donc une modification de l'ordre du jour et de soumettre ce préavis au vote, sous le point n°3 « Rapports des commissions ». Elle demande à Mme LAPAIRE, Présidente de la commission Sociale, de donner une courte explication à ce sujet.

Mme LAPAIRE explique que la commission Sociale avait attribué la totalité du montant à disposition à plusieurs associations. Une de celles-ci a fait savoir à la fin de l'été qu'elle ne pouvait plus atteindre son but et a retourné le montant de 5'000 F qui lui avait été attribué. Comme ce montant ne peut pas être reporté sur l'année 2019, une autre association a donc été recherchée afin de lui remettre ce montant. Comme le délai avant la fin de l'année était court, l'approbation de tous les commissaires de la commission Sociale a été faite exceptionnellement par courriel.

Comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la modification de l'ordre du jour.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte d'ajouter un point « Décision de la commission Sociale du 12 décembre 2018 » sous le point n°3 de l'ordre du jour.

Mme la Présidente indique que la commission conjointe Aménagement et Environnement et développement durable du 14 novembre, la commission Aménagement du 20 et 26 novembre, la commission Sports du 10 décembre, ainsi que la commission Environnement et développement durable du 11 décembre ont fait uniquement l'objet de procès-verbaux qui ne sont donc pas validés en séance plénière.

Mme la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Changement de date de la séance plénière du mois d'avril 2019

Mme la Présidente rappelle que l'administration communale a fait parvenir un courriel annonçant que la séance plénière initialement prévue le 9 avril 2019 a été déplacée au jeudi 11 avril, à 20h00. Elle précise que le 1^{er} semestre 2019 n'ayant pas encore commencé, cette séance restera une séance dite ordinaire.

20h02 arrivée de M. ZWAHLEN.

Courrier de Mme Patricia Rey-Leclerc daté du 10 novembre 2018

Mme la Présidente informe de la réception d'un courrier de Mme Patricia Rey-Leclerc, habitante de la commune, qui fait part de plusieurs observations, positives et négatives, concernant divers sujets (p'tite poubelle verte, mobilier du parc Guignet, tarifs pratiqués par les commerces, ...). Elle indique que le bureau du Conseil municipal a chargé le Conseil administratif de lui répondre puisqu'il s'agit d'objets de sa compétence. Si un Conseiller municipal souhaite prendre connaissance de ce courrier, elle indique qu'il est à disposition auprès des membres du bureau, à la fin de la séance.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA informe que la commune entretient une correspondance très régulière avec Mme Rey-Leclerc. Cette habitante fait régulièrement des commentaires sur ce qu'elle observe sur la commune et c'est volontiers qu'une réponse lui sera apportée.

Courrier de Vladimir Stemberger daté du 5 décembre 2018

Mme la Présidente informe de la réception de ce courrier qui concerne l'immeuble du Quadrilatère 1 et passe la parole à M. AZARPEY afin qu'il en donne lecture.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Au moment où la population de la commune est conviée à participer le samedi 8 décembre à l'inauguration de l'immeuble susmentionné, il m'apparaît nécessaire de vous faire part de la consternation avec laquelle les habitants du centre du village de Collonge et d'ailleurs dans la commune ont découvert depuis quelques jours les façades définitives de cet immeuble et leur magnifique teinte gris-vert militaire.

Il n'est évidemment pas question de remettre en cause la volonté des autorités communales de satisfaire les besoins de la population en matière de logements, commerces et parkings et toute initiative et réalisation en ce sens doit être saluée et soutenue : c'est certainement l'avis de la majorité de la population.

Cela étant, depuis que le revêtement des façades de l'immeuble a été posé, j'ai eu l'occasion de recueillir l'avis de nombreux habitants du voisinage et même en dehors de la commune: tous sans exception m'ont fait part de leur étonnement, de leur déception et de leur sentiment que ces façades



gris-vert sont «affreuses», « moches », «épouvantables », « dégeulasses »,et j 'en passe. Certains disent même que «ce n'est pas possible, ça va être peint dans une couleur différente».

Il est dit dans l'invitation à l'inauguration que l'immeuble a fait l'objet d'un concours d'architecture. Est-ce que ce point de la couleur des façades n'a pas été examiné par votre commission des bâtiments et du logement ou par la Fondation immobilière communale ? Comment en est-on arrivé à un pareil résultat? Ceci ne repose-t-il pas sur une erreur qui trouve son origine dans le fait que les illustrations qui ont été publiées depuis l'origine du projet (et c'est encore le cas pour celle qui figure sur le flyer d'invitation) sont trompeuses et ne reflètent pas du tout la couleur effective des façades et l'impression morbide qui s'en dégage? Si déjà on a opté pour le style architectural qui semble prévaloir actuellement pour de nombreuses constructions (mais qui s'intègre bien mal dans l'environnement villageois du centre de Collonge), n'a-t-on pas pu choisir une couleur de façades moins triste, à l'instar par exemple de ce qui vient d'être réalisé à Corsier près du giratoire?

Toutes ces interrogations interpellent la population et il est important que le Conseil municipal en soit nanti.

Ce qui est fait est fait ! Dès lors je sou mets à votre sagacité la proposition suivante : que lors d'une prochaine séance une délibération ou une résolution soit votée par le Conseil municipal pour changer le nom de cet immeuble et ne plus l'appeler« Le Quadrilatère» mais « LA CASERNE» ! »

Mme la Présidente donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise que lors de l'inauguration du Quadrilatère, le 8 décembre dernier, la majorité des personnes présentes ont beaucoup apprécié cet immeuble. Il souhaite rappeler quelques éléments dont il a déjà fait part dans son discours lors de cette inauguration. Tout d'abord, il indique que ce bâtiment est le résultat d'un concours effectué en 2008. Il était effectivement prévu d'installer des façades en bois, mais une évaluation de l'évolution des façades en bois sur des bâtiments construits il y a une dizaine d'années a démontré que le résultat n'était vraiment pas satisfaisant. Pour cette raison, il a été décidé de changer le revêtement et de mettre de l'éternit, afin d'éviter de devoir le repeindre ou le changer régulièrement. En collaboration avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) du canton, il a été décidé de mettre de l'éternit retourné, c'est-à-dire que la face voyante est le côté arrière de l'éternit. De plus, une autre recommandation demandée par cette commission était de retrouver la couleur verdâtre « molasse » des encadrements de plusieurs bâtiments ou maisons se trouvant dans le village de Collonge. Il suggère à chacun de regarder les encadrements de fenêtres de l'église et d'autres bâtiments aux alentours, afin de remarquer qu'ils ont une couleur qui se rapproche de celle choisie sur demande de la CMNS.

Mot de la Présidente

« Je vais vous parler ce soir de la BAS, Banque Alternative Suisse. La maison-mère se trouve à Olten et cette dernière à une succursale à Genève. Cette banque est comme les autres banques sauf qu'elle veille à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes aussi dans leur conseil d'administration. A travail égal, les femmes et les hommes reçoivent le même salaire. La BAS attend de la part de ses employés un intérêt pour les questions sociales et écologiques, ainsi qu'un engagement fort envers les objectifs de leur banque. Elle ne propose pas de produits bancaires spéculatifs et donc ne peut pas proposer le taux libor, mais plus un projet est écologique, meilleurs sera son taux d'emprunt hypothécaire. Pas d'investissement avec des pays en guerre ou qui connaissent la peine de mort et la torture et qui ignorent la protection du climat. Elle investit dans des entreprises bio pour des fermes qui ne pratiquent pas l'élevage intensif, elle tourne le dos aux entreprises qui fabriquent ou utilisent des pesticides. J'ai contacté cette banque récemment et je souhaitais vous en faire part. Merci de votre attention.»

20h13 arrivée de Mme de Coulon.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018. Comme ce n'est pas le cas, elle passe au vote d'approbation.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2018.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

– Routes et infrastructures du 8 novembre 2018

Mme la Présidente informe que cette séance a fait l'objet d'un procès-verbal et d'un rapport. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 8 novembre 2018.

Mme la Présidente indique que la décision relative au crédit d'étude complémentaire pour le réaménagement du chemin du Vieux-Vésenaz fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– Conjointe Ad hoc Stade de la Californie et Sports du 27 novembre 2018

Mme la Présidente informe que cette séance a fait l'objet d'un procès-verbal et d'un rapport. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport et donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE intervient au sujet de l'organisation d'un événement au skatepark de Collonge relaté sous le point « Divers » de ce rapport. Elle rappelle que le Point d'interrogation organise chaque année une compétition annuelle liée au skatepark et suggère que les différents intervenants prennent contact afin d'organiser un événement en commun.

Mme la Présidente passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING prend bonne note de cette remarque.

Comme il n'y a plus de questions ou remarques, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Ad hoc Stade de la Californie et Sports du 27 novembre 2018.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– Culture et loisirs du 28 novembre 2018

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport et donne la parole à Mme GAUTIER.



Mme GAUTIER indique que même si c'est avec grand intérêt que la commission a reçu les représentants de l'Orchestre de chambre de Genève lorsqu'ils sont venus présenter le projet de ciné-concert qui les a vivement intéressé et pour lequel la commission était favorable, le groupe PLR, après réflexion, a décidé de s'orienter différemment.

Elle explique que ce spectacle, destiné à un public d'environ 300 personnes, est une projection sur écran d'anciennes photos d'Autrefois Genève, accompagnée par l'Orchestre de chambre de Genève. Lors de cette commission, les commissaires se sont beaucoup interrogés sur le lieu où pourrait être organisé cet événement. Elle relève que même si la commune a les moyens financiers de recevoir un tel événement, elle n'a pas de salle correcte où il est possible d'écouter un concert de qualité tel que celui proposé par l'Orchestre de chambre de Genève. Elle ajoute que seule la salle de l'épicentre pourrait convenir, mais elle ne peut malheureusement pas accueillir 300 personnes. De plus, elle rappelle que lors de cette séance, il avait été évoqué l'idée d'associer cet événement avec le repas des aînés, mais après réflexion, le groupe PLR ne pense pas qu'il faille mélanger ces deux événements. Vu que la commune n'a pas de salle pouvant accueillir cet orchestre, le groupe PLR pense qu'il faut renoncer, pour le moment, à accueillir ce spectacle sur la commune et pour cette raison, il ne va pas valider la décision de la commission Culture et loisirs.

Avant d'ouvrir le débat sur cette question, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 28 novembre 2018.

Ciné-concert en association avec Léman Bleu et l'Orchestre de chambre de Genève

Mme la Présidente donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI souhaite faire remarquer à Mme GAUTIER que le préavis de la commission Culture et loisirs est un préavis de principe pour une future organisation de cet événement. Comme il n'y a pas d'engagement financier, il pense qu'il faut laisser le Conseil administratif et le service culturel de la commune, ainsi que l'Orchestre de chambre de Genève et Léman Bleu, trouver des solutions. Il pense qu'il faut peut-être regarder sur la région Arve et Lac, au sens large, ce qui pourrait être fait et, comme cela avait été évoqué, des solutions en plein air.

Mme la Présidente passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS ne cache pas sa surprise sur ce revirement de position puisque lors de la présentation du projet à la commission Culture et loisirs, tous les commissaires, et principalement ceux de groupe PLR, étaient enthousiastes. Mise à part une discussion par rapport au lieu et à la date (probablement lors de la prochaine législature en 2020), il n'y a eu aucune autre discussion. Comme cela a été relevé par M. GIANNASI, il indique qu'il n'est mentionné nulle part dans la décision que cet événement allait être fait à la place du repas des aînés ; il s'agit d'une proposition qui est venue d'un membre du groupe PLR. Vu l'enthousiasme général lors de la commission, il pense que le Conseil municipal pourrait peut-être malgré tout accepter le principe et par la suite discuter des modalités.

Mme la Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER comprend M. THORENS. Elle indique qu'elle souhaite proposer un amendement qui consistera à intégrer une intercommunalité sur ce projet. Comme la commune n'a pas de salle, elle suggère de trouver un lieu dans la région Arve et Lac ou avec les communes de COHERAN pour faire naître cet intéressant projet dans la région. Le groupe PLR pense tout simplement qu'il s'agit d'un vote prématuré, même s'il s'agit que d'un principe, et qu'il faut encore y réfléchir. Elle ajoute qu'en effet le Festival de Bellerive a lieu en plein air, mais il ne s'agit pas d'un orchestre complet. De plus, en fonction de la météo, pour accueillir 300 personnes, il faut monter des tentes et cela ne donne pas le même rendu que dans une salle fermée avec une sonorisation adéquate.

Elle souhaite donc proposer un amendement à cette décision afin de stipuler la notion d'intercommunalité avec d'autres communes Arve et Lac pour l'organisation de ce ciné-concert.



Mme la Présidente donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS a bien entendu la proposition de l'intercommunalité. Il pense que cette discussion devient un débat de commission et il souhaite que ce sujet soit d'abord renvoyé en commission Culture et loisirs, afin de faire d'autres propositions.

Mme la Présidente passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI revient sur la proposition d'amendement de Mme GAUTIER. Il pense que l'intérêt de cet encadré était justement de laisser la souplesse d'étudier toutes les possibilités. Concernant l'intercommunalité, il pense qu'il s'agit du meilleur moyen de torpiller le projet s'il faut commencer à faire des séances intercommunales avec des budgets intercommunaux, ... Pour cette raison, il souhaite proposer un renvoi en commission.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA trouve très regrettable de dénigrer l'intercommunalité comme vient de le faire M. GIANNASI, car c'est justement ce vers quoi il faut tendre dans la manière de travailler. Elle irait même plus loin que la proposition de Mme GAUTIER, il ne faut pas limiter l'intercommunalité à la région Arve et Lac, mais peut-être justement, pour ce type de projet, avec une commune plus éloignée dans le canton. Elle pense que le message de Mme GAUTIER est de dire qu'il est dommage de faire ce projet tout seul ; il ne s'agit pas de torpiller ce projet mais plutôt d'une question d'ouverture.

Mme la Présidente passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER indique que lorsque ce projet a été présenté il a justement été proposé que des régions du canton s'associent. C'est pour cela qu'elle propose de travailler en intercommunalité. De plus, elle n'est pas contre une association avec des communes de l'autre rive. Elle ajoute que l'amendement qu'elle propose fera automatiquement retourner ce sujet en commission, afin d'y étudier les diverses propositions.

Mme la Présidente donne la parole à M. KAE LIN.

M. KAE LIN est étonné de l'énergie qui est mise à rechercher l'intercommunalité alors que dans l'encadré il lui semble que rien ne l'en empêche. Il suggère donc de voter cet encadré tel qu'il est présenté vu qu'il ne limite pas l'intercommunalité.

Mme la Présidente passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER souhaite maintenir son amendement.

Mme la Présidente soumet au vote la proposition suivante : « Que celles et ceux qui demandent le renvoi en commission Culture et loisirs du projet d'organisation d'un ciné-concert en association avec Léman Bleu et l'Orchestre de chambre de Genève, lèvent la main. »

Par 14 oui, 3 abstentions et 2 non, le Conseil municipal décide de renvoyer en commission Culture et loisirs le projet d'organisation d'un ciné-concert en association avec Léman Bleu et l'Orchestre de chambre de Genève.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– **Finances du 3 décembre 2018**

Mme la Présidente informe que cette séance a fait l'objet d'un procès-verbal et d'un rapport. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.



A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 3 décembre 2018.

Transfert du bâtiment de l'étape 1 du Quadrilatère + parking

Mme la Présidente demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif au transfert du bâtiment de l'étape 1 du Quadrilatère.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'instruire l'administration communale de poursuivre les travaux en vue du transfert du bâtiment du Quadrilatère 1 et du parking à la fondation immobilière communale de Collonge-Bellerive (FICB) sachant que la décision définitive relative au transfert sera prise ultérieurement, lèvent la main. »

Par 17 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte d'instruire l'administration communale de poursuivre les travaux en vue du transfert du bâtiment du Quadrilatère 1 et du parking à la fondation immobilière communale de Collonge-Bellerive (FICB) sachant que la décision définitive relative au transfert sera prise ultérieurement.

Participation financière à l'aménagement des locaux des locataires des arcades des bâtiments du Quadrilatère 1 et 2

Mme la Présidente demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la participation financière à l'aménagement des locaux des locataires des arcades.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'allouer un montant de 300'000 F sur le solde non dépensé du crédit de réalisation du Quadrilatère 1, ainsi qu'un montant de 52'500 F sur le crédit de réalisation du Quadrilatère 2, destinés aux locataires des arcades comme participation à l'aménagement de leurs locaux, sur réception des factures y relatives, lèvent la main. »

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte d'allouer un montant de 300'000 F sur le solde non dépensé du crédit de réalisation du Quadrilatère 1, ainsi qu'un montant de 52'500 F sur le crédit de réalisation du Quadrilatère 2, destinés aux locataires des arcades comme participation à l'aménagement de leurs locaux, sur réception des factures y relatives.

Mme la Présidente informe que les décisions relatives aux amortissements complémentaires 2018, ainsi qu'au crédit d'étude complémentaire pour le réaménagement du chemin du Vieux-Vésenaz font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– **Routes et infrastructures du 4 décembre 2018**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 4 décembre 2018.

Mise en place de deux nouveaux périmètres en zone 30, ainsi que de mesures d'accompagnement

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la mise en place de deux nouveaux périmètres en zone 30, ainsi que de mesures d'accompagnement.



Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la mise en place des deux nouveaux périmètres en zone 30 (1.3 + 1.4), ainsi que les mesures d'accompagnement y relatives. La commission demande en outre l'extension du périmètre 1.3 (situé entre la route d'Hermance et le lac) jusqu'à la frontière communale de Corsier et précise que le secteur de la Savonnière devra être traité de façon prioritaire (voir plan annexé), lèvent la main. »

Par 18 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte la mise en place de deux nouveaux périmètres en zone 30 (1.3 + 1.4), ainsi que les mesures d'accompagnement y relatives. Il demande en outre l'extension du périmètre 1.3 (situé entre la route d'Hermance et le lac) jusqu'à la frontière communale de Corsier et précise que le secteur de la Savonnière devra être traité de façon prioritaire (voir plan annexé).

Etude de la mise en œuvre des zones 30 prévues

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à l'étude de la mise en œuvre des zones 30 prévues.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de mandater un bureau d'ingénieurs spécialisés pour étudier la mise en œuvre des zones 30 prévues et pour élaborer le phasage des réalisations, lèvent la main. »

Par 18 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte de mandater un bureau d'ingénieurs spécialisés pour étudier la mise en œuvre des zones 30 prévues et pour élaborer le phasage des réalisations.

Mise en sens unique du chemin du Plumaget

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif au chemin du Plumaget.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de mettre en sens unique le chemin du Plumaget, lèvent la main. »

Par 18 non et 1 abstention, le Conseil municipal refuse de mettre en sens unique le chemin du Plumaget.

Carrefour des chemins Sous-Caran/Bois-Caran

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif au carrefour des chemins Sous-Caran/Bois-Caran.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de réaliser un giratoire au carrefour des chemins Sous-Caran/Bois-Caran qui soit compatible avec la future zone 30, lèvent la main. »

Par 14 oui, 3 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte de réaliser un giratoire au carrefour des chemins Sous-Caran/Bois-Caran qui soit compatible avec la future zone 30.

Pose d'éléments modérateurs de vitesse au chemin de La Repentance

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la pose d'éléments modérateurs de vitesse au chemin de La Repentance.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN souhaite avoir une précision sur le lien entre les éléments modérateurs de vitesse et la pose de deux luminaires.



Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique que les luminaires sont complémentaires aux mesures de sécurité proposées.

Comme il n'y a plus de questions, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la pose, à titre expérimental, de trois éléments modérateurs de vitesse au chemin de La Repentance ainsi que de deux luminaires selon la disposition étudiée en commission afin de faire respecter la limitation de vitesse en place (50 km/h), lèvent la main. »

Par 17 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte la pose, à titre expérimental, de trois éléments modérateurs de vitesse au chemin de La Repentance ainsi que de deux luminaires selon la disposition étudiée en commission afin de faire respecter la limitation de vitesse en place (50 km/h).

Aménagement du chemin des Champs-de-Chaux

Mme la Présidente informe que l'aménagement du chemin des Champs-de-Chaux a reçu un préavis de la commission Routes et infrastructures, mais n'a pas fait l'objet d'un préavis de la commission des Finances, ni d'un projet de délibération. Elle demande que le Conseil municipal se prononce sur le principe de ce crédit d'étude en attendant le projet de délibération et le préavis de la commission des Finances.

Elle demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif au crédit d'étude de 90'000 F destiné aux aménagements du chemin des Champs-de-Chaux.

Après lecture du préavis, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe d'ouvrir un crédit d'étude de 90'000 F relatif aux aménagements du chemin des Champs-de-Chaux comprenant toutes les différentes phases d'études jusqu'à l'appel d'offre, lèvent la main. »

Par 18 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte le principe d'ouvrir un crédit d'étude de 90'000 F relatif aux aménagements du chemin des Champs-de-Chaux comprenant toutes les différentes phases d'études jusqu'à l'appel d'offre.

Etude de faisabilité se rapportant à l'implantation d'une nouvelle stratégie du parking à Saint-Maurice

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à l'étude de faisabilité se rapportant à l'implantation d'une nouvelle stratégie du parking à Saint-Maurice.

Après lecture du préavis, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de charger le Conseil administratif de mandater une étude de faisabilité se rapportant à l'implantation d'une nouvelle stratégie du parking à Saint-Maurice pour limiter le stationnement sauvage avec l'instauration d'un système de macarons favorisant le stationnement des habitants dans un périmètre défini, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de charger le Conseil administratif de mandater une étude de faisabilité se rapportant à l'implantation d'une nouvelle stratégie du parking à Saint-Maurice pour limiter le stationnement sauvage avec l'instauration d'un système de macarons favorisant le stationnement des habitants dans un périmètre défini.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.



– **Aménagement du 6 décembre 2018**

Mme la Présidente informe que cette séance a fait l'objet d'un procès-verbal et d'un rapport. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 6 décembre 2018.

Mme la Présidente informe que la décision relative à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces au chemin de Bois-Caran fait l'objet d'une délibération qui sera voté au point suivant de l'ordre du jour.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

– **Bâtiments et logement du 10 décembre 2018**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 10 décembre 2018.

Avenir du bâtiment « blanc-bleu » de Corsier-Port, parcelle N° 9447

Mme la Présidente passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI pense que même si, lors de cette séance, la commission s'est prononcée en faveur d'un contrat de bail, il faut aujourd'hui poser les intérêts du Chantier naval qui est une entreprise qui va investir énormément dans le développement des infrastructures. Il rappelle que ce bâtiment fait partie du patrimoine industriel et il ne doute pas que cette entreprise saura l'entretenir si la commune leur octroi un droit de superficie. Il estime qu'il faut donner l'opportunité à cette PME qui se débat pour ses activités au bord du lac, dans une commune au bord du lac, et leur octroyer un droit de superficie.

Mme la Présidente donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER rappelle que la commission Aménagement avait préavisé favorablement l'octroi d'un droit de superficie sur cette parcelle où se situe le bâtiment « blanc-bleu ». Puis, lors de la commission Bâtiments et logement, qui a duré à peine trente minutes, il a fallu se décider assez rapidement après une brève présentation du projet ; la commission Bâtiments et logement a finalement souhaité prolonger le bail au lieu d'accorder un droit de superficie. Elle fait part de son attachement au Chantier naval qui a occupé une grande place dans son enfance, car elle a été élevée par le frère du propriétaire. Elle rappelle que le Chantier naval a été créé par un industriel genevois et racheté en 1933 ; un de ces propriétaires est actuellement associé majoritaire. Elle explique que les propriétaires font tourner cette entreprise depuis quatre générations. Cette entité familiale bénéficie d'un droit de superficie sur trois parcelles et pour celle où se trouve le bâtiment « blanc-bleu », d'un contrat de bail. Elle pense que ce n'est pas se dessaisir du foncier que d'accorder un droit de superficie puisque la commune restera propriétaire, mais cela permettra à cette entreprise familiale, une des plus vieilles entreprises de la commune, de continuer à s'occuper, à développer le Chantier naval en collaboration avec la commune. Pour conclure, elle indique que le groupe PLR votera en faveur de l'octroi d'un droit de superficie.

Mme la Présidente passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET a participé à la commission Bâtiments et logement et se souvient que cette séance a duré 45 minutes durant lesquelles seul ce sujet a été discuté. Par contre, il a remarqué que ce point était à l'ordre du jour des commissions Aménagement et des Finances, mais que malheureusement



ces séances ont fait l'objet uniquement de procès-verbaux qui ne sont pas encore finalisés. Il souhaite, avant de pouvoir se prononcer sur ce sujet, connaître la position de ces deux commissions.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Tout d'abord, **Mme de PLANTA** informe que, quoi qu'il soit décidé ce soir, la commission des Finances sera la prochaine à se saisir de cette problématique, afin de statuer sur la partie financière et définir soit le montant d'un loyer, soit le type de droit de superficie qu'il y a lieu de négocier. Il s'agit donc aujourd'hui de donner une position de principe sur le préavis de la commission Bâtiments et logement qui passera après en commission des Finances.

Elle explique ensuite que le rachat des parcelles de Corsier-Port est le premier objet qu'elle a traité au début de son mandat au Conseil administratif de la commune. En se replongeant dans certains documents, elle a relevé que lorsque la commune avait négocié, en 2007, le rachat de ces parcelles, il était inscrit dans l'exposé des motifs soumis au Conseil municipal que ces parcelles étaient grevées d'un occupant (le chantier naval) ayant une activité qui est à sauvegarder comme un des derniers fleurons de savoir-faire dans ce domaine à Genève. La commune s'engageait à pérenniser l'entreprise du chantier naval en se laissant la possibilité de réhabiliter ce fameux bâtiment « blanc-bleu », afin d'éventuellement y installer des bureaux, un petit musée lacustre, une boutique marine, une buvette ou des vestiaires.

Depuis, dix ans se sont écoulés, dix ans durant lesquels la commune a eu la possibilité de réfléchir à l'avenir à donner à ce bâtiment « blanc-bleu ». Elle explique qu'entre-temps, le chantier naval a déposé son projet de reconstruction en envisageant, dans un premier temps, un projet où il se séparerait de ce bâtiment. Finalement, vu que ce bâtiment abrite leur atelier de mécanique, le chantier naval a demandé à la commune s'il pouvait rester locataire. Elle pense que la commune de Collonge-Bellerive, qui a le privilège d'être une commune lacustre, doit être en mesure de soutenir une activité essentiellement dévolue aux utilisateurs du lac. Elle estime que c'est également le devoir d'un Conseil municipal d'exprimer son soutien aux entreprises de la commune qui ont fait leurs preuves et qui sont des entreprises familiales.

Elle indique que cette entreprise va consentir un énorme investissement qui permettra encore à plusieurs générations de rester à la tête de cette entreprise. Quant à savoir s'il faut garder tout ou partie du bâtiment, comme cela a été évoqué en commission, elle pense qu'il est tout à fait envisageable que la commune négocie en bonne intelligence avec le chantier naval pour conserver une partie du bâtiment.

Elle relève également que si le Conseil municipal est prêt à soutenir un projet intercommunal avec la commune de Corsier pour la rampe de mise à l'eau qui sera située juste à côté, il faut aussi intégrer cela dans la décision qui sera rendue ce soir. Pour conclure, elle encourage vivement le Conseil municipal à donner un signal fort d'accompagnement au chantier naval en octroyant un droit de superficie sur cette parcelle et ce bâtiment.

Mme la Présidente passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING indique que la dernière commission des Finances a uniquement été informée du désir du chantier naval d'obtenir un droit de superficie sur ce bâtiment, aligné sur les autres droits de superficie existants. Lors d'une prochaine séance, la commission des Finances, en fonction du choix qui sera fait ce soir, se prononcera sur les aspects financiers, soit la détermination d'un montant relatif au droit de superficie, soit la détermination d'un montant relatif à un loyer.

Mme la Présidente donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET demande si le locataire actuel, le chantier naval, est au courant que le bâtiment est inscrit à l'inventaire au patrimoine des bâtiments industriels.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond que le chantier naval en est effectivement informé. Il est également au courant que ce bâtiment doit être mis aux normes en ce qui concerne l'enveloppe thermique.

Mme la Présidente donne la parole à M. STAWARZ.

M. STAWARZ souhaite comprendre la différence entre les conditions du bail qui pourraient être assouplies à 12 ans et l'échéance au 31.12.2058.

Mme la Présidente passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond que deux options ont été discutées durant cette commission Bâtiments et logement. La première est un droit de superficie qui se terminerait en 2058. La deuxième est un contrat de bail. Il explique qu'actuellement le loyer est reconduit d'année en année, ce qui est très peu confortable pour le chantier naval. L'idée évoquée en commission était de ne pas faire un droit de superficie, afin de ne pas « bloquer » ce bâtiment jusqu'en 2058, mais de faire un contrat de bail à longue échéance de 12 ans.

Mme la Présidente donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET demande si une rénovation relativement importante devait être faite, quel en serait le coût et est-ce que le chantier naval pourrait l'assumer ? Si ce n'est pas le cas, il demande si la commune devra participer ?

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond que dès lors que le chantier naval reste locataire, les charges d'entretien du bâtiment incombent au propriétaire, donc à la commune. Si le chantier naval devient superficiaire, ces travaux lui incombent exclusivement, cela fait partie des conditions d'un droit de superficie ; il s'agit d'une des différences importantes entre signer un contrat de bail ou octroyer un droit de superficie. Elle rassure en expliquant qu'un montant d'aménagement du bâtiment avait été avancé au Conseil municipal dans l'idée de le transformer en musée. Aujourd'hui, ce bâtiment est inscrit au patrimoine industriel et son affectation restera industrielle, il ne s'agit donc pas des mêmes conditions qui sont exigées en terme de normes techniques pour un bâtiment industriel que pour un bâtiment à vocation muséal par exemple. Tout cela doit être clairement stipulé.

Mme la Présidente donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS souligne que rien n'a été chiffré pour le moment.

Mme la Présidente passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET trouve qu'il y a donc beaucoup d'inconnues. Il demande ce qui peut pénaliser le locataire si la commune décide d'un contrat de bail de 12 ans plutôt que d'un droit de superficie.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond qu'en terme chiffré, c'est la commune qui sera pénalisée.

M. CURTET rebondit en disant que c'est peut-être le cas en terme chiffré, mais il pense qu'il serait judicieux de ne pas bloquer les générations à venir et de garder la main mise sur ce bâtiment.

Mme la Présidente passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER explique que vu que ce bâtiment est classé au patrimoine industriel, sa vocation devra rester industrielle que ce soit la commune ou ceux qui en bénéficient par un droit de superficie ; il ne sera donc pas possible d'en faire un restaurant ou des commerces. Elle pense que si la commune octroie un droit de superficie, financièrement parlant, cela rapportera tout comme une location et en plus la commune se déchargera de l'entretien de ce bâtiment.



Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA préférerait débattre des détails de ce sujet en commission. Elle souligne l'extrême différence entre l'octroi d'un bail de 10 ans ou l'octroi d'un droit de superficie de 40 ans. En effet, le chantier naval, qui est une société centenaire sur ce site, fait un investissement conséquent, à titre privé, sans aucune subvention de la commune. Il s'agit d'un investissement qui entre dans une démarche à long terme ! Il revient évidemment au Conseil municipal de choisir, mais elle souhaite que chacun comprenne que selon le résultat du vote, ce n'est pas le même signal qui est donné.

Mme la Présidente passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI souhaite clarifier le fait que même si la commune accorde un droit de superficie, elle reste propriétaire des murs et du terrain. Cela veut donc dire que le chantier naval devra passer par une autorisation de construire et par une signature du propriétaire s'ils veulent faire des modifications.

Mme la Présidente donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET demande si un renvoi en commission est possible, afin de discuter de ce sujet avec les éléments financiers et d'analyser les deux possibilités en parallèle.

Mme la Présidente passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI demande s'il y a une urgence à voter ceci ce soir.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond qu'il y a effectivement une contrainte de temps qui n'est pas négligeable car la commune, en tant que propriétaire du terrain, doit signer les plans d'autorisation de construire. Elle explique que le chantier naval a déposé une demande complémentaire pour modifier son projet avec l'utilisation du bâtiment « blanc-bleu », afin d'y conserver son atelier. Si le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer cette modification en souhaitant y laisser le chantier naval à l'intérieur, il peut signer, mais il y a quand même un risque si demain le Conseil municipal décide de reprendre le bâtiment « blanc-bleu » pour y faire une salle pour les sociétés communales. Elle ne comprend pas le problème de voter sur un principe qui permettrait au Conseil administratif de signer la demande complémentaire. Elle souligne que la commission des Finances pourra encore revenir sur un contrat de bail, même si un droit de superficie est voté ce soir ; c'est elle qui aura le dernier mot.

Mme la Présidente passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET estime qu'il est tout de même clair que le Conseil municipal ne veut pas récupérer ce bâtiment avant au minimum 10-15 ans. Il ne voit donc pas le problème à ce que le Conseil administratif signe la demande complémentaire et que la question du droit de superficie ou de contrat de bail se discute tranquillement. Sinon, il estime que cela reviendrait à dire que le Conseil municipal n'a pas le choix, qu'il doit absolument accorder un droit de superficie. Il pense que s'il faut un droit de superficie pour signer cette demande complémentaire, alors il faut que les choses soient exposées clairement. Pour lui, s'il existe une alternative, le Conseil administratif peut quand même signer cette demande complémentaire.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond que le Conseil administratif doit obtenir une garantie comme quoi le Conseil municipal ne souhaite pas récupérer le bâtiment pour lui donner une autre affectation.

Mme la Présidente passe la parole à M. STAWARZ.

M. STAWARZ pense qu'il ne faut pas croire que parce qu'ils investissent des millions, ils vont rester encore plusieurs générations. Il partage l'opinion de **M. CURTET** et, s'il y a un vote pour un renvoi en commission, il votera pour car il estime que ce sujet n'a pas été assez développé.

Mme la Présidente demande à **M. CURTET** dans quelle commission il souhaite proposer le renvoi de ce sujet.

M. CURTET propose que ce sujet soit renvoyé en commission Aménagement et Bâtiments et logement.

Mme la Présidente procède au vote pour un renvoi en commission.

Par 12 non, 6 oui et une abstention, le Conseil municipal refuse de renvoyer en commission la discussion sur l'avenir du bâtiment « blanc-bleu ».

La proposition de renvoi en commission ayant été refusée, **Mme la Présidente** donne lecture de l'encadré relatif au droit de superficie en faveur du chantier naval.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent que la parcelle n°9447, où est érigé le bâtiment « blanc-bleu », fasse l'objet d'un droit de superficie en faveur du chantier naval avec la même échéance que les autres parcelles, soit le 31.12.2058, lèvent la main. »

Par 12 oui, 6 non et une abstention, le Conseil municipal accepte que la parcelle n°9447, où est érigé le bâtiment « blanc-bleu », fasse l'objet d'un droit de superficie en faveur du chantier naval avec la même échéance que les autres parcelles, soit le 31.12.2058.

Mme la Présidente passe la parole à **M. CURTET**.

M. CURTET revient sur un paragraphe à la fin de ce rapport où il est stipulé que la commission demande au Conseil administratif d'engager une discussion avec les intéressés en vue d'une modification du bail qui leur convienne. Il demande si cela sera fait.

Mme la Présidente donne la parole à **Mme de PLANTA**.

Mme de PLANTA confirme que le Conseil administratif prendra langue avec le chantier naval pour faire une proposition selon le vote qui vient d'être effectué.

Mme la Présidente poursuit avec la décision de la commission Sociale du 12 décembre 2018.

– **Décision de la commission Sociale du 12 décembre 2018**

Mme la Présidente demande à **Mme LAPAIRE** de lire le préavis de la commission Sociale relatif à la réattribution d'un montant de 5'000 F de subvention à une association à l'étranger.

Après lecture du préavis, **Mme LAPAIRE** précise que deux personnes membres de la commission Sociale ont vérifié la crédibilité de cette association.

Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'attribuer un montant de 5'000 F en faveur de l'association FCU, (FUNDACION CRECIENDO UNIDOS) active à Bogota, en Colombie, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte d'attribuer un montant de 5'000 F en faveur de l'association FCU, (FUNDACION CRECIENDO UNIDOS) active à Bogota, en Colombie.

Mme la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.



4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

18-32 Proposition relative à l'approbation d'un crédit d'étude complémentaire de 60'000 F, destiné au réaménagement du tronçon du chemin du Vieux-Vésenaz compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-32.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-32 relative à l'approbation d'un crédit d'étude complémentaire de 60'000 F, destiné au réaménagement du tronçon du chemin du Vieux-Vésenaz compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon.

Mme la Présidente demande à M. AZARPEY de lire la délibération 18-32.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-32 : « Que celles et ceux qui acceptent l'approbation d'un crédit d'étude complémentaire de 60'000 F, destiné au réaménagement du tronçon du chemin du Vieux-Vésenaz compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon, lèvent la main. »

Par 18 oui et 1 non, le Conseil municipal approuve la délibération 18-32 relative à relative à l'approbation d'un crédit d'étude complémentaire de 60'000 F, destiné au réaménagement du tronçon du chemin du Vieux-Vésenaz compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon.

Mme la Présidente passe à la délibération suivante.

18-33 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3'503'166 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-33.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-33 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3'503'166 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

Mme la Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 18-33.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-33 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3'503'166 F, destiné à divers amortissements complémentaires, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 18-33 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3'503'166 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

Mme la Présidente passe à la délibération suivante.

18-34 Proposition relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction d'un habitat groupé HPE de 18 logements sis au ch. de Bois-Caran 2 (DD 111 962), sur les parcelles N° 6252 et 6222, sises en 5e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 54,8 %.



Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI demande s'il y a eu un retour sur les diverses interrogations soulevées par les commissaires. Selon lui, il est difficile d'être contradictoire avec une décision de modification de zone et une densité sur un projet qui a sa cohérence.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond qu'un collaborateur de l'administration communale a consulté auprès du département la demande de renseignement (DR) et n'a pas trouvé de mention de taux de densification dans le projet de DR.

Mme la Présidente donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE informe que suite à cette réponse, le groupe PLR refusera cette délibération car cela constituerait un précédent et la commune pourrait ainsi perdre un certain contrôle sur l'évolution de la zone villa. De plus, dans le cadre de la révision du plan directeur communal, la commission Aménagement a pris certaines décisions stratégiques par rapport aux futurs projets de construction en zone villa auquel le projet définitif ne correspond pas ; le groupe PLR pense qu'il convient d'être cohérent avec le travail effectué depuis plusieurs années par cette commission. En outre, elle relève que le projet définitif, comme le montre l'exposé des motifs, est très différent et beaucoup plus massif que celui présenté lors de la modification de zone. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a jamais été saisi d'une demande de dérogation aussi importante avec un indice d'utilisation au sol de 54,8 %. Comme cela est indiqué dans l'exposé des motifs, elle rappelle que les derniers projets d'habitats groupés autorisés sur la commune proposaient une densité de maximum de 44%.

Mme la Présidente passe la parole à Mme VIQUERAT.

Mme VIQUERAT est entièrement d'accord avec le groupe PLR.

Mme la Présidente donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET s'étonne de la position du groupe PLR car lorsque le Conseil municipal a accepté la modification de zone à laquelle il était opposé, le groupe PLR l'avait acceptée sur la base d'un projet et non pas sur le principe d'une modification de zone. Il est déçu du vote fait en faveur de la modification de zone, mais leur prise de position de ce soir le réjouit.

Mme la Présidente passe la parole à M. STAWARZ.

M. STAWARZ indique que le groupe Nouvelle Force soutiendra la proposition du groupe PLR, car le taux de densité de 54,8% est trop élevé.

Mme la Présidente donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI demande s'il existe un avis de droit sur ce qu'il est possible de faire dans ce cas de figure. Il rend attentif que si aujourd'hui, un mandataire propose un projet avec une densité qui est floue, cela est un argument positif pour s'y opposer, mais si d'un autre côté, un promoteur va au bout de la procédure, le précédent qui donne tort à la commune sera beaucoup plus lourd que s'il y a négociations et exception.

Mme la Présidente passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA rappelle que suite au préavis défavorable du Conseil administratif sur la modification de zone au moment de la demande de renseignement (DR), il s'en est suivi des avis juridiques et des décisions du Tribunal administratif sur la constatation de la lisière forestière. Cette dernière ne pouvant pas être contestée, le Conseil municipal a accepté cette modification de zone en



partant du principe qu'il n'était pas possible de justifier si cette « déforestation » avait été faite à dessein ou si la parcelle avait été acquise en l'état.

Dès lors que cette modification de zone a été acceptée, le Conseil administratif a appliqué les règles en matière d'acceptabilité de densification des projets. Elle souligne que le Conseil administratif n'a jamais accepté de projet à 44% sur une parcelle de moins de 5'000 m². Cette demande de dérogation va au-delà du 44%, raison pour laquelle le Conseil municipal doit s'exprimer par une délibération. Elle estime que dans ce cas de figure, les autorités communales ont été de bonne foi dans le processus de modification de zone, même si un peu contraintes et forcées. Elle peut comprendre le sentiment de M. CURTET de regretter le vote en faveur de la modification de zone, car aujourd'hui le promoteur en profite pour faire une demande de densification encore plus importante que ce que la commune a l'habitude d'accepter sur son territoire. Même s'il ne sert à rien de refaire le passé, elle indique qu'il est aujourd'hui possible, via cette délibération, d'exprimer la volonté du Conseil municipal en matière de densification.

Comme il n'y plus d'intervention, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-34.

Par 18 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-34 relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction d'un habitat groupé HPE de 18 logements sis au ch. de Bois-Caran 2 (DD 111 962), sur les parcelles N° 6252 et 6222, sises en 5e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 54,8 %.

Mme la Présidente demande à M. AZARPEY de lire la délibération 18-34.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-34 : « Que celles et ceux qui acceptent la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction d'un habitat groupé HPE de 18 logements sis au ch. de Bois-Caran 2 (DD 111 962), sur les parcelles N° 6252 et 6222, sises en 5e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 54,8 %, lèvent la main. »

Par 17 non et 2 abstentions, le Conseil municipal refuse la délibération 18-34 relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction d'un habitat groupé HPE de 18 logements sis au ch. de Bois-Caran 2 (DD 111 962), sur les parcelles N° 6252 et 6222, sises en 5e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 54,8 %.

Mme la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution à l'ordre du jour, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion à l'ordre du jour, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme la Présidente demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à M. FALQUET.



Parking de l'épicentre-Cinémargand

M. FALQUET a été interpellé par le responsable et des usagers de Cinémargand qui se plaignent que les places réservées au cinéma soient occupées par des pendulaires toute la journée. Il s'agirait d'un problème récurrent qui a déjà été signalé à plusieurs reprises par le responsable.

Mme la Présidente donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond qu'il a également été interpellé à ce sujet. Il informe que le département technique recherche une solution à ce problème.

Mme la Présidente donne la parole à M. GIANNASI.

Rédaction des rapports et procès-verbaux des commissions

M. GIANNASI se demande pourquoi le mot « considérant » figurait dans plusieurs encadrés des rapports de commission. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une directive du service juridique de la commune ou s'il s'agit d'une volonté de la procès-verbaliste. Il pense que cela peut laisser sous-entendre que les Conseillers municipaux étaient « sous pression » pour prendre certaines décisions.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA s'étonne que cette question soit posée au Conseil administratif dès lors que les rapports et les procès-verbaux sont exclusivement du ressort du Conseil municipal. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'une directive particulière, mais certainement d'une liberté d'expression de la procès-verbaliste à qui les Conseillers municipaux peuvent s'adresser pour lui faire part de leurs remarques.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Présidente demande si un membre du Conseil municipal souhaite faire part d'une communication et passe la parole à M. KAELIN.

Pingouin (décoration de Noël lumineuse)

M. KAELIN relève la migration du pingouin dans la commune et étudiera avec attention son prochain lieu de nidification.

Rires.

Mme la Présidente passe la parole à M. SUTTER.

Course de l'Escalade

M. SUTTER indique que 206 élèves des écoles de la commune de Collonge-Bellerive étaient inscrits à la course de l'Escalade. Elles ont été classées 5^{ème} sur 126 écoles inscrites et 2^{ème} école publique de Genève. Il ajoute que le cycle d'orientation de Bois-Caran est classé en 36^{ème} position, mais est le 1^{er} des cycles d'orientation de Genève. Il profite de remercier la commune pour la mise à disposition des tentes et remercie également les pompiers qui se sont mobilisés pour accompagner les jeunes sur la ligne de départ.

Mme la Présidente donne la parole à Mme de PLANTA

Mme de PLANTA souhaite que la participation à la course de l'Escalade de Mme REYMOND, M. BIRCHLER, M. SUTTER et M. ZWAHLEN, présents dans cet hémicycle, soit également saluée.

Applaudissements.

Mme la Présidente passe la parole à M. BIRCHLER.

Association Commune-Ecole

M. BIRCHLER, délégué de la commune auprès de l'Association Communes-école, informe que l'assemblée générale et la réunion du comité de Communes-école se sont déroulées le 14 novembre dernier. Il indique que ces deux séances ont permis de faire le point sur les inscriptions pour l'année en cours et de faire le bilan définitif de l'année écoulée : 869 inscriptions sont confirmées et 11 en attente. Il y a 32 inscriptions non-confirmées, c'est-à-dire des cours complets, et 53 demandes d'inscription non-confirmées pour cause de cours non-ouverts. Au total, c'est 1'017 demandes d'inscription qui ont été traitées. 133 cours ont été proposés, dont 92 cours ont pu être ouverts, 2 sont en attente d'ouverture et 39 n'ont pas pu être ouverts. Il informe que si l'année 2016-2017 avait enregistré un déficit, l'année 2017-2018 se termine sur un résultat positif de 2'223 F. Il indique que Mme Christiane Hersperger a été reconduite en tant que présidente. Il informe que dans le courant de l'année, cette dernière organisera un concours d'orthographe suivi d'un apéritif, des portes ouvertes auront également lieu durant le courant de l'année. Pour toutes informations complémentaires, il conseille de consulter le site internet de Communes-école.

Mme la Présidente donne la parole à M. FALQUET.

Chemin de la Gentille - trou sur la route

M. FALQUET relève que 150 mètres après le croisement du chemin de Saint-Maurice, sur le chemin de la Gentille, un trou a été laissé suite aux travaux, ce qui pourrait être dangereux pour les vélos.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire.

Festival Antigél

M. THORENS informe que le Festival Antigél aura lieu du 1^{er} au 23 février 2019. Dans le cadre de ce festival, le groupe Delgres sera présent à l'épicentre le 6 février prochain.

Fraternel – 24 décembre 2018

M. THORENS rappelle cette manifestation pour laquelle certains Conseillers municipaux sont inscrits pour préparer la soupe la veille et pour la servir le 24 décembre.

Distribution des paquets de Noël aux aînés

M. THORENS indique que la distribution des paquets de Noël aux aînés de la commune de 80 ans et plus a débuté. C'est plus de 400 paquets qui ont été confectionnés et qui sont en cours de distribution. Il remercie les bénévoles qui participent à la confection et la distribution de ces paquets.

Merite collongeais et vœux du Maire – 14 janvier 2019

M. THORENS rappelle également cette manifestation.

Pour finir, il souhaite à toutes et tous ses meilleurs vœux et de belles fêtes de fin d'année.

M. THORENS ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** donne la parole à M. GOEHRING.





Container « déchets de cuisine » au point de récupération de la Californie

En réponse à l'intervention de M. CURTET lors de la séance plénière du 13 novembre dernier au sujet du container « déchets de cuisine » au point de récupération de la Californie, **M. GOEHRING** répond que le département technique a mené une enquête afin de savoir où était passé ce container qui avait été installé, sans résultat. Toutefois, un nouveau container « déchets de cuisine » et même un second au vu du succès de la p'tite poubelle verte ont été installés à ce point de récupération.

Courrier de remerciements de la part de la société de pétanque La Californienne

M. GOEHRING donne lecture d'un courrier reçu de la part de la société de pétanque La Californienne qui remercie pour l'amélioration de la surface de la Ferme de St-Maurice, afin de permettre la pratique de leur hobby dans les meilleures conditions, ainsi que pour le soutien financier au cours de ces dernières années.

Cartes journalières CFF

M. GOEHRING indique qu'à ce jour la commune enregistre une légère perte de 362 F en raison de plusieurs cartes invendues lors des mois d'avril et d'octobre.

Subventions vélos électriques

M. GOEHRING informe qu'à ce jour 173 demandes de subvention ont été accordées.

Subvention des abonnements TPG/CFF

M. GOEHRING indique que 708 subventions ont été attribuées dont 418 juniors, 170 adultes et 120 seniors.

Pour conclure, il souhaite de très joyeuses fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

Souillures dues aux crottes de chien

En réponse à l'intervention de M. ZWAHLEN lors de la séance plénière du 25 septembre dernier au sujet des souillures dues aux crottes de chien au chemin des Tattes, **Mme de PLANTA** informe qu'une caninette a récemment été installée.

Signal sens interdit au chemin du Pré-d'Orsat

Suite à l'intervention de M. CURTET lors de la dernière séance plénière au sujet du signal sens interdit, **Mme de PLANTA** indique que ce dernier a été enlevé le lendemain de son intervention.

Fontaines

Mme de PLANTA informe que les fontaines maintenues en eau cet hiver seront celles se situant au chemin du Château-de-Bellerive, à la route de Thonon et au chemin Prudent-Balland.

Invitation à l'attention du Conseil municipal

Mme de PLANTA informe que les membres du Conseil municipal sont invités à l'inauguration du magasin Ciclissimo à Vérenaz, le 10 janvier 2019. Celle-ci est faite à leur attention exclusivement.



Décorations de Noël

Mme de PLANTA espère que les Conseillers municipaux ont appréciés les décorations de Noël qui ont été installées dans cette salle par l'administration communale qu'il y a lieu de remercier.

Pour finir, **Mme de PLANTA** rappelle qu'à la fin de cette séance les Conseillers municipaux sont attendus pour casser la traditionnelle Marmite de l'Escalade

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Quatre dossiers de naturalisation sont traités.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance à 22h20.

Collonge, le 18 décembre 2018.



Législature 2015-2020
Délibération 18-32
Séance du 18 décembre 2018

Proposition relative à l'approbation d'un crédit d'étude complémentaire de 60'000 F, destiné au réaménagement du tronçon du chemin du Vieux-Vésenaz compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon.

Conformément aux articles 30, al. 1 lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de 70'000 F, voté par le Conseil municipal, le 9 mai 2016 (délibération 16-14), relatif au réaménagement du tronçon du Vieux-Vésenaz compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon,

vu le dépassement du crédit susmentionné pour un montant estimé à 37'800 F,

vu la requête en autorisation de construire DD 111201 « aménagement d'un espace public et d'une zone de rencontre (20km/h) », déposée le 12 janvier 2018,

vu l'arrêté du 12 juin 2018 de la Direction générale des transports, publié dans la Feuille d'Avis Officielle, relatif à la mise à l'essai de la réglementation de la circulation au chemin du Vieux-Vésenaz et sa mise en application le 18 juillet 2018,

vu le bilan effectué suite à la « mesure à l'essai » mise en place le 18 juillet 2018,

vu le souhait du Conseil administratif et des commissions Routes et infrastructures et Aménagement de poursuivre les études afin d'adapter le projet,

vu l'exposé des motifs du 30 novembre 2018,

vu les rapports de la commission des Routes et infrastructures des 30 mai et 8 novembre 2018,

vu le rapport de la commission des Finances du 3 décembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 18 oui et 1 abstention

1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de 60'000 F, destiné à l'étude d'autres variantes du réaménagement du chemin du Vieux-Vésenaz.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon sur la rubrique N°61.33 du compte de résultat.

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3'503'166 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

Conformément à l'article 30, al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu les évaluations favorables des recettes fiscales communiquées par le Département des Finances, en date du 15 octobre 2018,

vu le nombre élevé d'investissements votés par la commune ces dernières années, ainsi que les projets importants qui sont planifiés pour les années à venir et afin de diminuer la charge d'amortissements des prochains exercices,

vu l'exposé des motifs du 29 novembre 2018,

vu le rapport de la commission des Finances du 3 décembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (19 oui)

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2018 d'un montant total de **3'503'166 F** sur les crédits suivants :

02.140 Terrain Migros :	325'628 F
16.140 Désamiant.park.abri PC Pré-d'Orsat 12-14 :	139'829 F
16.140 Abri Pointe-de Vézenaz :	117'794 F
21.140 Changt luminaires cycle moyen Collonge :	106'675 F
21.140 Rénovation école primaire Collonge :	173'823 F
21.140 Rénovation école enfantine Collonge :	123'684 F
21.140 Modif.Rescove Californie :	119'918 F
21.140 Réfection école La Passerelle	629'610 F
32.140 Réhabilitation Epicentre	924'743 F
34.140 Aménagement place du Vieux-Vézenaz	230'501 F
34.140 Crédit d'étude Port Corsier	102'309 F
61.140 Divers routes 2012	159'640 F
61.140 Divers routes 2009	74'416 F
72.140 Assainissement WC publics	109'811 F
77.140 Réaménagement cimetière VZ 1 ^{Ere} ét.	164'785 F
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2018 sous les rubriques 02.383 (**325'628 F**) 16.383 (**257'623 F**), 21.383 (**1'153'710 F**), 32.383 (**924'743 F**), 34.383 (**332'810 F**), 61.383 (**234'056 F**), 72.383 (**109'811 F**) et 77.383 (**164'785 F**) « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de **3'503'166 F**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.






Législature 2015-2020
Délibération 18-34
Séance du 18 décembre 2018

Proposition relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction d'un habitat groupé HPE de 18 logements sis au ch. de Bois-Caran 2 (DD 111 962), sur les parcelles N° 6252 et 6222, sises en 5^e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 54,8 %.

Conformément aux articles 30, al. 1, let. s, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 59, al. 4, let. b, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988,

vu la demande d'autorisation définitive DD 111962, déposée le 9.10.2018 au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, par la société Théorème Immobilier SA, relative à la réalisation d'un habitat groupé HPE, sur les parcelles N°6252 et N°6222, sises au chemin de Bois-Caran N°2 à Collonge-Bellerive,

vu la demande d'un indice d'utilisation du sol de 54,8 % sur une parcelle sise en 5^{ème} zone,

vu la volonté de maîtriser les conditions de développement de la zone 5 et de s'assurer pour chaque projet de la compatibilité avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier,

vu l'exposé des motifs du 14 décembre 2018,

vu le rapport de la commission Aménagement du 6 décembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
refuse
par 17 non et 2 abstentions

1. de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction d'un habitat groupé HPE de 18 logements sis au ch. de Bois-Caran 2 (DD 111962), sur les parcelles N° 6252 et 6222, sises en 5^e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 54,8 %.